



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 20 mars 2026

Sous la présidence de François HERREYE, doyen d'âge puis de Benoit SKLEPEK, maire

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2026 à 20h00 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 16 mars 2026 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 16 mars 2026 et affichée le même jour.

Sont présents :	
	M. Frank BALERET
	Mme Audrey BAR PEIGNIER
	Mme Catherine BAYAD
	M. Benoit DUPONT
	M. François HERREYE
	Mme Catherine LECLERE
	Mme Aurélie MARTIN
	Mme Virginie MOUREAUX
	M. Olivier PETIT
	Mme Gwendolina ROBERT
	M. Benoit SKLEPEK
	M. Guillaume SUEL
Absent non excusé :	
Absents excusés :	M. Emmanuel CRESSELY Mme Nathalie MARCHAL
Représentée Procuration :	Mme Sandrine DUHAMEL donne pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL (absente)

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE et Madame Virginie MOUREAUX sont désignées secrétaires de séance et acceptent de remplir cette mission.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule	2
Point n° 1 : Election du Maire (Délibération DB_2026_02_08).....	2
Point n° 2 : Détermination du nombre de postes d'adjoints (Délibération DB_2026_02_09).....	3
Point n° 3 : Election des adjoints (Délibération DB_2026_02_10).....	4
Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026.....	5
Questions diverses	6

Préambule

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Présentation du déroulé du Conseil Municipal d'installation.

PRESIDENCE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Point n° 1 : Election du Maire (Délibération DB_2026_02_08)

Monsieur François HERREYE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Olivier PETIT et M. Frank BALERET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et constaté que le compteur de l'urne était identique au nombre de bulletins.



Mairie de Bainville-sur-Madon

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	12
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu :

DOUZE (12)

Voix

- M. Benoit SKLEPEK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

PRESIDENCE

Sous la présidence de M. Benoit SKLEPEK, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Point n° 2 : Détermination du nombre de postes d'adjoints (Délibération DB_2026_02_09)

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maximum.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois (3) adjoints.

PROPOSITION

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à QUATRE (4) le nombre des adjoints au maire de la commune.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant la population de la commune de 500 à 1499 ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le nombre maximum d'adjoints est quatre (4).

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création de QUATRE (4) postes d'adjoints.

Point n° 3 : Election des adjoints (Délibération DB_2026_02_10)

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau sus désigné.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	12
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu :

- Liste conduite par Frank BALERET	DOUZE (12) voix
------------------------------------	-----------------

La liste conduite par Frank BALERET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Frank BALERET
- Madame Catherine LECLERE
- Monsieur Olivier PETIT
- Madame Audrey BAR PEIGNIER

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :



Mairie de Bainville-sur-Madon

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 09 février 2026.



Remarques :

Erreur matérielle de frappe à corriger Concession C46 et non B46 conformément au contenu de la décision.

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

Questions diverses

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h48.

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX, secrétaires de séance
	

Mise en ligne : le
Par le secrétaire :